

## ANNEXE VII

### DEMANDES DE CHANGEMENT DE MAQUETTE ET FINALISATION DES TRAVAUX SUR LES REFERENTIELS D'ACTIVITES

**Toutes les demandes de changements de maquette (création, fusion ou scission de programmes, d'actions ou de sous-actions) qui peuvent d'ores et déjà être d'identifiées seront transmises aux bureaux compétents de la direction du budget et discutées dans le cadre des réunions techniques.**

Chaque demande devra être précisément motivée en insistant tout particulièrement sur la compatibilité de la modification proposée avec les principes de la LOLF.

Lors des discussions sur les référentiels d'activités, en 2013, des améliorations de la maquette budgétaire ont été décidées. Certains ajustements n'ont pu être effectués pour le PLF 2014 et ne seront pris en compte que dans la maquette 2015. Ces évolutions devront donc être récapitulées dans le cadre des réunions techniques.

En outre, pour certains ministères, les référentiels d'activités de certains programmes n'ont pas encore pu être validés compte tenu des difficultés d'articulation avec la maquette budgétaire. Dans ces cas, il est demandé de présenter les modifications envisagées au moment de la finalisation des travaux sur les référentiels, et qui seront opérées en PLF 2015. Ces changements de maquette seront discutés lors des réunions techniques.

Pour mémoire, les changements de maquette doivent respecter quelques principes essentiels :

- aucun programme interministériel ne peut être institué, conformément à l'article 7 de la LOLF ;
- un budget opérationnel de programme (BOP), qui est la déclinaison territoriale ou thématique d'un programme, ne peut être rattaché qu'à un seul programme ;
- **la stabilité de la maquette budgétaire constitue une exigence de premier ordre.** En particulier, tout changement de périmètre ministériel ne justifie pas nécessairement une évolution de la maquette.

Le Parlement est très attentif à la stabilité de la maquette, qui est une condition de sa capacité d'évaluation des progrès effectués dans la mise en œuvre des différentes politiques publiques d'une année à l'autre, conformément aux principes de la LOLF.